

Décret

Générale

colonial

Décret n° 68-212 du 6 mars 1968 portant transfert au Ministre des Transports des attributions du Ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer en ce qui concerne les services des affaires maritimes dans les territoires d'outre-mer (JORF. du 7 mars 1968, p. 2419)

n° 68-212

Ministère

PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication

6 mars 1968

Numéro JO

n° 19 du 10/10/1968

Date du numéro

10 octobre 1968

VISAS

Le Président de la République, Sur le rapport du Premier Ministre, du Ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer et du Ministre des Transports, V à le décret n° 59-178 du 22 janvier 1959, relatif aux attributions des Ministres

Vu le décret n°9 56-1227 du 3 décembre 1956, modifié par le décret n° 57-479 du 4 avril 1957, portant définition des services de l'Etat dans les territoires d'outre-mer et énumération des cadres de l'Etat

Vu le décret n° 56-1228 du 3 décembre 1956, modifié par le décret n° 57-480 du 4 avril 1957, relatif à l'organisation des services Publics civils dans les territoires d'outre-mer

Vu le décret n° 59-1198 du 13 octobre 1959 déterminant les compétences et portant organisation générale des services des administrateurs de l'inscription maritime dans les territoires d'outre-mer de la République

Vu le décret no 67-431 du 26 mai 1967 portant modification d'appellation des personnels et des services de l'inscription maritime

Le Conseil d'Etat entendu

Le Conseil des Ministres entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art 1

Sont transférées au Ministre des Transports les attributions dévolues au Ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer en ce qui concerne les services des affaires maritimes dans les territoires d'outre-mer.

Art. 2

— Le Premier Ministre, le Ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer et le Ministre des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

C. DE GAULLE. Par le Président de la République : Le Premier ... Ministre, Georges POMPIDOU Le Ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, Pierre BILLOTTE. Le Ministre des Transports, Jean CHAMANT. .